

ENGAGEMENT QUANTITE

Contrat de commande anticipée POISSON

AVRIL MAI JUIN 2016

Dans le cadre de l'activité « amap », l'association et un producteur local s'engagent afin de fournir des produits pour l'année aux adhérents. Pour cela, la signature d'un contrat tripartite est une obligation.

Le contrat est établi entre :

L'association **BROUETTES ET PANIERS** domiciliée à la mairie de Prignac et Marcamps (33710), représentée par Mr olivier SOUILHE, Président de l'antenne de Prignac et Marcamps, désignée « amap »,
l'adhérent dénommé ci-dessous,
et **Mr Damien FELIX** 11 rue Chambrelent à Gujan-Mestras (33470) ci-après désigné « le producteur ».

Les coordinateurs sont chargés d'assurer la signature et le classement de tous les contrats liés à leurs productions par saison. Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Droits et obligations de l'adhérent

Nom :	Prénom :
ADRESSE :	
TÉLÉPHONE : MAIL :	
Je m'engage à -venir chercher une caisse mensuellement . Je choisis de pré-payer la distribution suivante : 3 caissettes de poissons qui représentent un poids total de 9 kilos répartis sur les 3 mois selon la pêche au tarif de 33 euros TTC (31,28 HT/5,5% 1,72)	
Fait à, le	Signature :

Article 2 – Droits et obligations du producteur

Le producteur s'engage : - à livrer ses produits sur le lieu de distribution de l'AMAP de Prignac, mensuellement - à collecter les chèques ou à déléguer cette tâche à son coordinateur. Les chèques sont établis à l'ordre du « producteur » et lui sont transmis lors des distributions. - à fournir des produits au niveau technique et économique, de qualité tant sur le plan nutritionnel, organoleptique, environnemental que social, - à donner une transparence sur la vie de son exploitation (méthodes de productions, prix des produits fournis...).

Article 3 – Cessation anticipée de la convention

En cas de rupture avant terme de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'adhérent s'engage à s'acquitter des sommes prévues pour la période contractuelle.

pour l'adhérent,
(indiquer lu et approuvé)

pour le producteur,

pour Brouettes et Paniers,